

Portage de repas à domicile Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les engagements réciproques du CCAS de Lançon-Provence et du bénéficiaire dans le cadre de la prestation de portage de repas à domicile.

Ce service s'adresse uniquement aux personnes résidentes sur la Commune de Lançon-Provence.

1 – Fonctionnement :

Le CCAS de Lançon-Provence a passé un marché avec un prestataire de service.

La prestation comprend :

- Repas du midi : pain + entrée + plat protidique + accompagnement + fromage ou laitage + dessert
- Repas du soir : pain + potage + fromage ou laitage

Il est proposé différents régimes alimentaires mais les allergies ne sont pas prises en compte.

2 – Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :

Le service de portage de repas à domicile est ouvert à toutes personnes de 60 ans et plus, et/ou en situation de handicap (notification MDPH ou invalidité).

La signature du présent règlement intérieur du service de portage de repas à domicile engage le bénéficiaire à le respecter.

3 – Conditionnement et conservation des repas :

- Les repas sont livrés en conditionnement individuel jetable, recyclable et micro-ondable.
- Les repas sont acheminés en liaison froide, il appartient au bénéficiaire de réchauffer lui-même son repas. La remise en température se fait soit au micro-onde soit à la casserole.
- Les repas livrés ne peuvent être congelés.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le bénéficiaire de ce service doit disposer d'un réfrigérateur en état de fonctionnement, maintenu à température réglementaire.
- Selon les besoins, les repas peuvent être donnés en main propre ou déposés dans le réfrigérateur.

Le repas ne peut être laissé à l'extérieur du logement ou déposé dans une glacière ou tout autre contenant.

Lors de la livraison à domicile, et afin de rendre service de façon automatique à la personne visitée, le livreur pourra :

- Placer les denrées du jour dans le réfrigérateur
- S'assurer du bon fonctionnement de ce dernier
- Vérifier si les plats livrés la veille ont été consommés
- Jeter à la poubelle les barquettes dont la date limite de consommation est dépassée
- Récupérer les contenants de transport (cagettes, cartons,...).

Le CCAS ne pourra être tenu responsable en cas d'incidents liés au non-respect des règles de conservation, au dysfonctionnement ou mauvais états des réfrigérateurs, au non-respect des dates de péremption.

4 – Livraison des repas :

Les livraisons ont lieu entre 8h30 et 12h00, selon le planning suivant :

Le lundi	pour les repas du lundi et mardi
Le mardi	pour les repas du mercredi
Le jeudi	pour les repas du jeudi et vendredi
Le vendredi	pour les repas du samedi et dimanche

Le bénéficiaire s'engage à être présent lors de la livraison des repas.

Pour la sécurité des agents du portage de repas, il est demandé que les chiens soient attachés.

5 – Tarif, facturation et paiement :

Le tarif applicable à la prestation est de 10 € TTC par jour (*délibération n° 23-20 du Conseil d'Administration du 19 juin 2023*).

Chaque mois, le service finances de la mairie de Lançon-Provence est chargé d'effectuer la facturation du mois écoulé, qui sera directement envoyée au domicile du bénéficiaire.

Le paiement peut être effectué soit :

- **par chèque** qui sera à envoyer à l'adresse suivante :
Service de Gestion Comptable D'Arles 3 boulevard Victor Hugo – CS 60222 – 13637 Arles Cedex
- **par internet** (carte bancaire) sur www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement bancaire**

6 – Inscription, modification, suspension ou arrêt :

Inscription – modification

Les inscriptions ou modifications sont possibles jusqu'au :

- mardi 11 h 00 pour une mise en place le lundi de la semaine suivante,
- jeudi 17 h 00 pour une mise en place le jeudi de la semaine suivante.

Les inscriptions se font – **UNIQUEMENT** – en prenant rendez-vous avec le CCAS au 04.90.42.98.17

Les modifications peuvent être faites par téléphone avec confirmation par mail ccas@lancon-provence.fr

Les modifications de jours de portage de repas doivent rester exceptionnelles

Suspension - arrêt

Pour suspendre ou arrêter le portage de repas il faut contacter le CCAS **3 jours avant (jours ouvrés)** au **04.90.42.98.17**.

Aucune modification, suspension ou arrêt ne sera pris en compte si vous n'informez pas le CCAS.

Tout repas commandé non annulé comme notifié ci-dessus sera facturé à l'usager,
sauf en cas d'hospitalisation d'urgence.

Merci de prévenir le CCAS le plus rapidement possible au 04.90.42.98.17,
même si l'information en a été donnée au livreur.

Acceptation du règlement intérieur du portage de repas à domicile
(coupon à conserver par le bénéficiaire)

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Lançon, le

Signature

Acceptation du règlement intérieur du portage de repas à domicile
(coupon à remettre au CCAS lors de l'inscription)

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Lançon, le

Signature